

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1287**15 décembre 2004****SOMMAIRE**

Ambisoll S.A., Luxembourg	61729	Knight Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	61756
Antiques Holding S.A., Luxembourg	61742	Knight Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	61760
Avheba Luxembourg, S.à r.l.	61737	Knight Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	61760
(La) Cascade d'Or, S.à r.l., Luxembourg	61740	Knight Lux 2, S.à r.l., Luxembourg	61762
(La) Cascade d'Or, S.à r.l., Luxembourg	61740	Lux-Palettes S.A., Hesperange	61773
(La) Cascade d'Or, S.à r.l., Luxembourg	61740	Lybra Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	61745
(La) Cascade d'Or, S.à r.l., Luxembourg	61740	Maju, S.à r.l., Bertrange	61776
CDRC International, S.à r.l., Luxembourg	61762	Maju, S.à r.l., Bertrange	61776
CDRC International, S.à r.l., Luxembourg	61766	Mapping International S.A., Luxembourg	61775
Compagnie Européenne de Bureautique S.A., Luxembourg	61736	Mardis S.A., Luxembourg	61769
Compagnie Européenne de Bureautique S.A., Luxembourg	61737	McKesson Information Solutions Holdings IV, S.à r.l., Munsbach	61743
Doneck Euroflex S.A., Grevenmacher	61743	McKesson Information Solutions Holdings IV, S.à r.l., Munsbach	61745
Fiduglobe S.A., Luxembourg	61741	Motors Investments Company S.A., Luxembourg	61768
Fiduglobe S.A., Luxembourg	61742	Motors Investments Company S.A., Luxembourg	61769
Fund-Market Fund Management S.A., Luxembourg	61737	Nemset S.A., Luxembourg	61735
G.T. Immobilier S.A., Luxembourg	61745	Phenix Participations S.A., Luxembourg	61755
G.T. Immobilier S.A., Luxembourg	61745	Private Life Partners S.A., Luxembourg-Kirchberg	61766
Global Industries S.A., Soleuvre	61738	Private Life Partners S.A., Luxembourg-Kirchberg	61767
Global Industries S.A., Soleuvre	61739	RTS - Refractories Total Services S.A., Foetz	61770
Herald Estate S.A., Luxembourg	61733	S.N. Clean S.A., Luxembourg	61776
Investment Amber Holding S.A., Luxembourg	61753	Tarkett S.A., Wiltz	61740
Investment Amber Holding S.A., Luxembourg	61755	Team Finance S.A.H., Wiltz	61730
iTEC S.A., iTEC Information Technology and Printer Services, Luxembourg	61770	Traveling Holding S.A., Luxembourg	61730
		TSV Tech, S.à r.l., Rodange	61776

AMBISOLL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 59.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV01033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

(083688.3/4181/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

TRAVELING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.335.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

TRAVELING HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(084607.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

TEAM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.348.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société VL CAPITAL S.A.H., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, non encore inscrite au Registre de commerce et des sociétés,

ici représentée par un administrateur, la société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, elle-même représentée par son gérant unique, Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte;

2. La société IM BAUM GARTEN S.A.H., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, non encore inscrite au Registre de commerce et des sociétés,

ici représentée par un administrateur, la société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée comme prèdit.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de TEAM FINANCE S.A.H.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- la mise en valeur de toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La gestion alternative de sa trésorerie, la couverture des positions prises sur ses placements, la gestion de son propre portefeuille de valeurs mobilières ou de produits dérivés;

- la prise de participations ou la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

La société demande explicitement à être considérée comme société holding en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding; régime auquel elle requiert être assujettie et admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la dite loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. - Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société VL Capital S.A.H., préqualifiée, cinquante actions	50
2. La société IM BAUM GARTEN S.A.H., prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Johannes Roosenboom, conseiller économique, né à Staphorst (NL), le 12 mars 1957, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte;
 - b) Monsieur Jean Baptiste Pascal Van Lier, conseiller économique, né à Nijmegen (NL), le 11 avril 1965, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte;
 - c) La société OPTA S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, non encore inscrite au Registre du commerce et des sociétés.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} octobre 2004, vol. 318, fol. 100, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 octobre 2004.

A. Holtz.

(903339.3/2724/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 octobre 2004.

HERALD ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.280.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HERALD ESTATE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 47.280, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 297 du 6 août 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 483 du 4 septembre 1997,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 702 du 7 mai 2002, ayant un capital social fixé à deux cent vingt-trois mille cent quatre virgule dix-sept euros (223.104,17 EUR), divisé en neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux délais et formalités de convocation.
- 2.- Approbation des comptes au 31 décembre 2003.
- 3.- Affectation du résultat au 31 décembre 2003.
- 4.- Décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période de leur mandat respectif.
- 5.- Acceptation de la démission des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui sont présentés et reporte à nouveau les résultats.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour la période de leur mandat respectif.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal (Grand-Duché de Luxembourg), à Milano, Corso di Porta Nuova 12 (Italie).

Sixième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, et de continuer à opérer sous la forme d'une société «Società Semplice» de droit italien et sous la dénomination de HERALD ESTATE DI SASSAROLI SANDRA E FRATELLI, Società Semplice; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Thill, B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2004, vol. 529, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2004.

J. Seckler.

(083092.3/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

NEMSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 70.156.

L'an deux mille quatre, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NEMSET S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 70.156), constituée originairement sous la dénomination de ROSEWOOD S.A., suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 622 du 18 août 1999,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen:

- en date du 21 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 656 du 30 août 1999,

- en date du 6 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 763 du 14 septembre 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en NEMSET S.A.,

ayant un capital social souscrit fixé à 212.694,- EUR (deux cent douze mille six cent quatre-vingt-quatorze euros), représenté par 106.347 (cent six mille trois cent quarante-sept) actions d'une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Kahrien Lerbs, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Fays, chef comptable, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Diego Varetto, employé privé, né à Turin (Italie), le 17 mars 1947, demeurant à I-42011 Bagnolo in Piano, 4, Via Spallanzani 4 (Italie), comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est notamment autorisé à vendre tous les immeubles appartenant à ladite société NEMSET S.A., dont notamment:

Désignations:

- Immeuble inscrit sous «Comune di Modena (Mo), Cod. H4AA, Catasto U, Sez. - Fgl. 122 Part. 71, Sub. 1, Nat. D7, Piano PT, sis à Via Chiesa 183»;

- Immeuble inscrit sous «Comune di Modena (Mo), Cod. H4AA, Catasto U, Sez. - Fgl. 51 Part. 74, Sub. 6, Nat. D7, Piano T., sis à Via S. Allende»;

- Immeuble inscrit sous «Comune di Modena (Mo), Cod. H4AA, Catasto U, Sez. - Fgl. 51 Part. 74, Sub. 7, Nat. A10, Piano P1, sis à Via S. Allende»;
- Immeuble inscrit sous «Comune di Bomporto (Mo), Cod. H4AC, Catasto U, Sez. - Fgl. 25 Part. 406, Sub.4, Nat. A2, N. Vani 5, Piano T, sis à Prov. Sorbarese»;
- Immeuble inscrit sous «Comune di Modena (Mo), Cod. H4AA, Catasto U, Sez. - Fgl. 48 Part 258, Sub. 12, Nat. D7, Piano T., sis à Via Belgio».

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, E. Fays, K. Lerbs, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2004, vol. 529, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2004.

J. Seckler.

(083080.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE BUREAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 101.160.

L'an deux mille quatre, le vingt septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE DE BUREAUTIQUE S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B numéro 101.160, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 815 du 9 août 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent La Mendola, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Michel Baret, demeurant à Koenigsmacker (France).

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de l'objet social de la société comme suit:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger d'effectuer l'achat, la vente, l'import, l'export et la location de tous biens et matériels bureautiques.»

2) Modification subséquente de l'article quatre, alinéa premier des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations respectivement les copies certifiées conformes des procurations générales des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société comme suit:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger d'effectuer l'achat, la vente, l'import, l'export et la location de tous biens et matériels bureautiques.»
 et de modifier en conséquence l'article quatre, alinéa premier des statuts.
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à six cents Euros (€ 600,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. Baret, V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 septembre 2004, vol. 404, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 octobre 2004.

M. Lecuit.

(083096.3/243/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE BUREAUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 101.160.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 octobre 2004.

M. Lecuit.

(083098.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

AVHEBA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 62.144.

Par la présente, Maître Eyal Grumberg, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, déclare avoir résilié en date du 23 septembre 2004, la convention de domiciliation conclue avec la société à responsabilité limitée AVHEBA Luxembourg.

Le siège social de la société AVHEBA LUXEMBOURG S.à r.l. est dénoncé à dater du 23 septembre 2004.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083281.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.633.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Nicole Uhl, Fondé de Pouvoir Principal, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., société anonyme, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.479,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, en date du 30 septembre 2004,

laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes, pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter que:

- La société anonyme FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 597 du 2 août 2001;

- Le capital social est de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,00 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans valeur nominale.

- La société FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., prénommée, est l'actionnaire unique et propriétaire de toutes les actions de la société FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A., prénommée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A., prénommée, et vouloir se considérer comme liquidateur de la société.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur de leur mandat jusqu'à ce jour, ainsi qu'au notaire soussigné.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu et inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Les livres et documents comptables de la société FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A., prénommée, demeureront conservés pendant cinq ans auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-2529 Howald, 55, rue des Scillas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Uhl, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145 S, fol. 43, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

J.P. Hencks.

(083569.3/216/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**GLOBAL INDUSTRIES S.A., Société Anonyme,
(anc. R.M.T.P. S.A.).**

Siège social: L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge.

R. C. Luxembourg B 82.787.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R.M.T.P. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de GROUPE STRATEGIE PATRIMOINE S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 1244 du 28 décembre 2001. La dénomination a été changée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 492 du 11 mai 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max Schick, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant à Bofferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination actuelle en celle de GLOBAL INDUSTRIES S.A.

2) Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge.

3) Démission et nomination d'administrateur.

4) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de GLOBAL INDUSTRIES S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (1^{er} alinéa).** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INDUSTRIES S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge, et en conséquence de modifier le 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (2^e alinéa).** Le siège social est établi à Soleuvre. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Max Schick, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique, 56, Arendstraat.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouvel administrateur:

Madame Nina Goldstein, employée privée, née à Anvers/Belgique, le 19 décembre 1953, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique, 56, Arendstraat.

Elle termine le mandat de l'ancien administrateur, dont elle remplit la vacance.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société et tout ce qui en concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs, à savoir:

1) Madame Nina Goldstein, employée privée, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique, 56, Arendstraat,

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, tous ici représentés par la société ELMAN HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, P.O. Box 1777, inscrite au IBC International Business Company à Belize sous le numéro 33.105, cette dernière représentée par son administrateur Monsieur Max Schick, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique, 56, Arendstraat,

en vertu de deux procurations sous seing privés lui délivrées le 27 septembre 2004, lesquelles procurations resteront annexées au présent acte,

3) La société ELMAN HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, P.O. Box 1777, inscrite au IBC International Business Company à Belize sous le numéro 33.105, cette dernière représentée par son administrateur Monsieur Max Schick, administrateur de société, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique, 56, Arendstraat,

se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé de nommer Madame Nina Goldstein, employée privée, née à Anvers/Belgique, le 19 décembre 1953, demeurant à B-2018 Anvers/Belgique, 56, Arendstraat, comme administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Schick, F. Ferron, M.-P.Thibo, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145 S, fol. 34, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

J.-P. Hencks.

(083570.3/216/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**GLOBAL INDUSTRIES S.A., Société Anonyme,
(anc. R.M.T.P. S.A.).**

Siège social: L-4480 Soleuvre, 171, rue du Chemin Rouge.
R. C. Luxembourg B 82.787.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(083571.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

TARKETT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9501 Wiltz, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 92.165.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Diekirch, le 11 octobre 2004, réf. DSO-AV00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 octobre 2004.

J-L. Ehx

Fondé de Pouvoir

(903360.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2004.

LA CASCADE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 13, rue Duchscher.

R. C. Luxembourg B 29.125.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(083401.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LA CASCADE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 13, rue Duchscher.

R. C. Luxembourg B 29.125.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(083400.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LA CASCADE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 13, rue Duchscher.

R. C. Luxembourg B 29.125.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

HBL FISOGEST S.A.

Signature

(083398.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LA CASCADE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 13, rue Duchscher.

R. C. Luxembourg B 29.125.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(083397.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**FIDUGLOBE S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE DU GLOBE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.921.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE DU GLOBE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1784 du 17 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination actuelle en celle de FIDUGLOBE S.A.
- 2) Démission et nomination d'administrateur.
- 3) Démission et nomination du commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de FIDUGLOBE S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (1^{er} alinéa).** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FIDUGLOBE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde et la société FIDUFRANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs:

1) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

2) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registred Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

Elles terminent le mandat des anciens administrateurs, dont elles remplissent la vacance et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes la société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à lui donner.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveau commissaire aux comptes:

La société FID'AUDIT UK LLP, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place, inscrite au Companies House à Londres, sous le numéro OC303979.

Elle termine le mandat de l'ancien commissaire aux comptes, dont elle remplit la vacance, et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société et tout ce qui en concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs, à savoir:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063,

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615,

toutes ici représentées par Monsieur José Jumeaux, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, respectivement en sa qualité de «director»,

se sont réunis en conseil d'administration, et ont décidé de nommer la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664, comme administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Jumeaux, L. Krimou, M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145 S, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

J.-P. Hencks.

(083554.3/216/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

**FIDUGLOBE S.A., Société Anonyme,
(anc. FIDUCIAIRE DU GLOBE S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.921.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(083555.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

ANTIQUES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.471.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire
le 30 septembre 2004 à 17.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le conseil d'administration et de nommer nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2009:

1. Monsieur Vladimir Vinogradov, Gérant de sociétés, né le 27 août 1957 à Sevastopol, demeurant 18, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess;

2. Madame Olga Aleshina, née le 26 décembre 1961 à Moscou, demeurant 18, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess;

3. Mademoiselle Polina Vinogradova, née le 13 décembre 1981 à Moscou, demeurant 18, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Vladimir Vinogradov, né le 27 août 1957 à Sevastopol, demeurant 18, rue Bechel, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Monsieur Vinogradov peut engager la société pour toute transaction avec sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083617.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

DONECK EUROFLEX S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 4, An de Längten.
H. R. Luxembourg B 61.803.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung vom 3. September 2004

1. Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer werden einstimmig volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

2. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder Herr Arndt Friedrich Breitbach und Herr Dr. Hans Klaus Breitbach wird einstimmig für ein Jahr verlängert. An Stelle von Herrn Wolfgang Kram, der sein Mandat niederlegt, wird Herr Dr.-Ing. Marc Nikolaus Breitbach, Technologe, wohnhaft zu D-21224 Rosengarten-Neueckel, Buchenweg 5, einstimmig zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Präsident des Verwaltungsrates bleibt Herr Arndt Friedrich Breitbach. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

3. Das Mandat des Abschlussprüfers an Frau Annette Michels, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg rue Sainte Zithe 12, wird einstimmig für ein Jahr verlängert und endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

Grevenmacher, den 3. September 2004.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV04008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083910.3/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 12,500.-.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.832.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 81.541,

here represented by Mr Julien Leclere, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 23, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., is the sole shareholder of McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on October 31st, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1772 of December 12th, 2002 (the Company).

The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on September, 5th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1112 of October 24, 2003.

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred dollars (USD 12,500) divided into five hundred (500) shares of one hundred United States dollars (USD 100) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500) to twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) by the issuance of five hundred (500) new shares with a par value of twenty five United States Dollars (USD 25), having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the five hundred (500) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of twelve thousand five hundred United States Dollars (USD 12,500).

The justifying documents of the subscription and of the payment have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twenty five United States Dollars (USD 25) each.»
There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the increase of capital is valued at ten thousand one hundred and seventy-seven and fifty cents (EUR 10,177.50).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 5, Parc D'Activité Syrdall, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 81.541,

ici représentée par Monsieur Julien Leclere, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., est l'associé unique de McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Munsbach, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1772 du 12 décembre 2002 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1112 du 24 octobre 2003.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500) à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Libération

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les cinq cents (500) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.500).

Les documents justificatifs de la souscription et du paiement en numéraire ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25.000) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 25) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à dix mille cent soixante-dix-sept euros cinquante cents (EUR 10.177,50).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Leclere, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2004, vol. 428, fol. 85, case 7. – Reçu 101,77 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085146.3/242/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

McKesson INFORMATION SOLUTIONS HOLDINGS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085147.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

G.T. IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 64.135.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

G.T. IMMOBILIER S.A.

Signature

(083637.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

G.T. IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 64.135.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

G.T. IMMOBILIER S.A.

Signature

(083635.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.508.

STATUTES

In the year two thousand four, on the thirteenth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., a limited partnership organised under the laws of Bermuda, with its registered office at 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermuda, hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on October 13, 2004,

2) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, DE 19801, United States of America,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on October 13, 2004,

3) LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary of this day,

hereby represented by Mr Bernard Beerens, avocat, residing in Luxembourg by virtue of a substituted proxy given on October 13, 2004.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a *société à responsabilité limitée* (private limited liability company) under Luxembourg law by the name of LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The Company may:

* carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any company or firm or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings;

* establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin; it may also acquire securities and patents, by way of investment, subscription, underwriting or option and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and it may also grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

* take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects;

* borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), represented by 600 (six hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. If the Company has only one shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

If the Company has a plurality of shareholders, the transfer of shares *inter vivos* to third parties must be authorized by a resolution of the shareholders in a general meeting who hold at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be approved by the shareholders who hold three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the shareholders in a general meeting and on the terms and conditions to be decided upon by such resolution. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is administered by one or more managers, appointed by the General Meeting of Shareholders. The Shareholders shall approve the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers. Where there is more than one manager, they shall constitute a Board of Managers appointed by the General Meeting of Shareholders. The manager(s) need not be (a) shareholder(s). The General Meeting of Shareholders may at any time and *ad nutum* (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

8.2 The first Chairman may, if so determined, be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Board of Managers may appoint from among its members a successor Chairman.

The Chairman, if one is appointed, will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Managers. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers shall be convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The managers will be given prior notice of each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be described in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given to all those entitled to attend.

The meetings of the Board of Managers may be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented or have given their consent to the holding of the meeting.

The meetings of the Board of Managers shall normally be held in the city of Luxembourg.

The notice of the meeting shall specify the place (if other than city of Luxembourg), the day and the hour of the meeting of the Board of Managers. The requirement to give notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, provided that no manager may participate telephonically from the United Kingdom at such meetings. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented, provided that UK resident individuals may not constitute a majority of the managers present at the meeting.

8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

8.8 In dealing with third parties, the manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers, shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this Article 8 are complied with.

8.9 All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or where there is more than one manager, of the Board of Managers. Where there is one manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, where there is more than one manager, by the sole signature of any member of the Board of Managers. The shareholders may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.

8.10 The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers may delegate his/their powers for specific tasks to one or more agents.

The manager, or where there is more than one manager, the Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The Board of Managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by the Secretary or any manager. Any proxies document appointing will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by the Secretary.

8.12 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 9. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) shall not assume, by reason of his/their position, personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as any such commitment is made in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who need not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He may delegate his powers to one or several persons, however, he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Shareholders

Art. 11. Annual General Meetings of Shareholders. The annual General Meeting of Shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in General Meeting of Shareholders irrespective of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him and to cast votes on his behalf at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings may be validly passed by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

Resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate the Company may only be validly passed by a majority of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a General Meeting of Shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent a copy of the resolution(s) to be passed, and may vote in writing by letter, telefax or telex.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 14. Financial year. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 15. Financial statements. Each year the accounting records of the Company shall be closed and the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall arrange for the preparation of a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The General Meeting of Shareholders shall, subject to applicable law, have power to authorise the payment of interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of anyone of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must approve, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 600 (six hundred) shares representing the total share capital of the company as follows:

Shareholders	Shares	Payments
1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prenamed:	119	2,975 EUR
2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prenamed:	1	25 EUR
3. LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., prenamed:	480	12,000 EUR
Total:	600	15,000 EUR

All these shares have been fully paid up by the appearing parties by payments in cash, so that the sum of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the present deed to 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders have adopted the following resolutions:

1. Determination of the number of managers at four constituting therefore a Board of Managers;

2. Appointment of the following four managers for an unlimited period:

a) Mr John Clark, partner in private equity company, with business address at 4, Grosvenor Place, London SW1X 7HJ, England;

b) Mr Gérard Becquer, chartered accountant, with business address at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg;

c) Mr Jan Prising, director of companies, with business address at Muhlegasse 12A, CH-6340 Baar, Switzerland; and

d) Mr Marc Feider, attorney-at-law, with business address at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is established at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., un partnership avec responsabilité limitée organisé sous le droit des Bermudes, ayant son siège social au 6 Front Street, Hamilton HM11, Bermudes, ici représentée par Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration et d'un pouvoir de substitution donnée le 13 octobre 2004,

2) COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., un partnership avec responsabilité limitée organisé sous le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Conté de New Castle, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration et d'un pouvoir de substitution donnée le 13 octobre 2004,

3) LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour,

ici représentée par Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration et d'un pouvoir de substitution donnée le 13 octobre 2004,

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualité en vertu de laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

Chapitre I^{er}. - Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination LYBRA LUXEMBOURG II, S.à r.l. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société peut:

* accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

* créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

* prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social;

* emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du pays par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à 15.000 EUR (quinze mille euros) représenté par 600 (six cents) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 5. Partage des bénéfiques. Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfiques de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. Si la Société a un seul associé, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

Si la Société a une pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers non-associés que dans le respect de l'approbation préalable des associés en Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une Assemblée Générale des Associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III. - Gérance - Représentation

Art. 8. Gestion - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s) nommés par l'Assemblée Générale des Associés. Les Associés décident de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des Gérants. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci doivent constituer un Conseil de Gérance nommé par L'Assemblée Générale des Associés. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. L'Assemblée Générale des Associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

8.2 Le premier Président pourra, s'il en est décidé ainsi, être désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

Le Conseil de Gérance peut nommer le successeur du Président parmi ses membres.

Le Président, s'il est nommé, présidera toutes assemblées d'associés et toutes réunions du Conseil de Gérance. En son absence, l'Assemblée Générale des Associés, respectivement le Conseil de Gérance choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les gérants recevront une convocation préalable pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront décrits dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra attribuer, à ceux autorisés à participer, un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être valablement tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou ont donné leur consentement à la tenue de la réunion.

Les réunions du Conseil de Gérance seront normalement tenues dans la ville de Luxembourg.

La convocation indique le lieu (si autre que la ville de Luxembourg), le jour et l'heure de la réunion du Conseil de Gérance. Il peut être renoncé à l'obligation d'envoyer une convocation de l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps spécifiés dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou télex un autre gérant comme son mandataire.

Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

8.5 Un gérant peut participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement, étant entendu qu'aucun gérant ne puisse participer à ces réunions par téléphone depuis le Royaume-Uni. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, étant entendu que des individus résidant au Royaume-Uni ne puissent constituer une majorité des gérants présents à la réunion.

8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

8.8 Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. S'il n'y a qu'un seul gérant, la Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature unique du Gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de tout autre membre du Conseil de Gérance. Les Associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.

8.10 Le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, déterminera les responsabilités du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en existe une), la durée du mandat ainsi que toute autre condition du mandat.

Le Conseil de Gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs désigner des mandataires spéciaux pour des transactions déterminées et révoquer de tels mandataires à tout moment.

8.11 Les délibérations du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou par le Secrétaire ou par n'importe quel gérant. Toutes procurations y resteront annexées au procès-verbal respectif.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de Gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il y en a). Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée générale des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles des associés. L'Assemblée Générale annuelle des Associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés. Chaque associé peut prendre part aux Assemblées Générales des Associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être un associé pour le représenter et pour voter en son nom aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité. Les résolutions aux assemblées des associés sont valablement prises par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts et celles pour dissoudre ou liquider la Société ne seront valablement prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une Assemblée Générale des Associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, la/les résolutions à prendre devra/devront être envoyée(s) à chaque associé, et chaque associé pourra voter par écrit par lettre, téléfax ou télex.

Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux. Chaque année, les livres comptables de la Société sont clos et le Conseil de Gérance fera en sorte que le bilan et le compte de pertes et profits soient établis.

Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué à l'associé unique (ou aux associés) en proportion des parts qu'il(s) détient (détiennent) dans la Société. L'Assemblée Générale des Associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir d'autoriser le paiement d'un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parties comparantes déclarent par la présente souscrire les 600 (six cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de la manière suivante:

Associés	Parts Sociales	Paiements
1. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY FUND (BERMUDA), L.P., prénommée:	119	2.975 EUR
2. COMPASS PARTNERS EUROPEAN EQUITY INVESTORS, L.P., prénommée:	1	25 EUR
3. LYBRA LUXEMBOURG III, S.à r.l., prénommée:	480	12.000 EUR
Total:	600	15.000 EUR

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par les parties comparantes par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 15.000 (quinze mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, le premier exercice social commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 1.500 EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Fixation du nombre de gérants à quatre, constituant dès lors un Conseil de Gérance;

2. Nomination des quatre gérants suivants pour une période indéterminée:

(a) M. John Clark, associé dans une société de capital risque, demeurant au 4, Grosvenor Place à GB - Londres SW1X 7HJ, Royaume-Uni;

(b) M. Gérard Becquer, expert comptable, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg;

(c) M. Jan Prising, dirigeant d'entreprises, demeurant au Muhlegasse 12A à CH-6340 Baar, Suisse; et

(d) M. Marc Feider, avocat à la Cour, demeurant au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

3. Fixation de l'adresse du siège social de la Société au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2004, vol. 429, fol. 1, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085120.3/242/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

INVESTMENT AMBER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 73.025.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth of September.

Before Us Maître Henri Beck, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company INVESTMENT AMBER HOLDING S.A., «société anonyme», having its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, incorporated by deed established by the undersigned notary dated December 13th, 1999, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 105 of February 1st, 2000, the articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the undersigned notary on March 10th, 2000, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Number 485 of July 8th, 2000,

registered at the register of commerce and companies of Luxembourg, under the number B 73.025, having a corporate capital of two hundred thousand US dollars (200,000.- USD) divided in four hundred (400) shares with a par value of five hundred US dollars (500.- USD) each.

The meeting is presided by Mr Raymond Henschen, «maître en sciences économiques», residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bénédicte Robaye, private employee, residing in Léglise.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To cancel the shares' par value and to convert the corporate capital from US dollars into Euro retroactively to September 13th, 2004, at the average rate of 1.- EUR = 1,22007 USD.

2.- To state that the corporate capital is now set at one hundred sixty-three thousand nine hundred twenty-five euro two cent (EUR 163,925.02), represented by four hundred (400) shares without a par value.

3.- Increase of the corporate capital of the amount of seventy-four euro ninety-eight cent (EUR 74,98) to bring it from its present amount of one hundred sixty-three thousand nine hundred twenty-five euro two cent (EUR 163,925.02) to the amount of one hundred sixty-four thousand euro (EUR 164,000.-) by a payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of seventy-four euro ninety-eight cent (EUR 74.98), as was certified to the undersigned notary.

4.- To fix the new par value of the shares at four hundred ten euro (EUR 410.-), and to state that the corporate capital is set at one hundred sixty-four thousand euro (EUR 164,000.-), divided into four hundred (400) shares having a par value of four hundred ten euro (EUR 410.-) each.

5.- Amendment of Article 5, paragraph 1, of the Articles of Incorporation

6.- Mandatory to the board of directors to execute the previous resolutions.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting resolves to cancel the shares' par value and to convert the corporate capital from US dollars into Euro retroactively to September 13th, 2004, at the average rate of 1.- EUR = 1.22007 USD.

Second resolution

The general meeting states that the corporate capital is set at the amount of one hundred sixty-three thousand nine hundred twenty-five euro two cent (EUR 163,925.02), represented by four hundred (400) shares without a par value.

Third resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital of the amount of seventy-four euro ninety-eight cent (EUR 74,98) to bring it from its present amount of one hundred sixty-three thousand nine hundred twenty-five euro two cent (EUR 163,925.02) to the amount of one hundred sixty-four thousand euro (EUR 164,000.-) by a payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of seventy-four euro ninety-eight cent (EUR 74,98), as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to fix the new par value of the shares at four hundred ten euro (EUR 410.-), and states that the corporate capital is set at one hundred sixty-four thousand euro (EUR 164,000.-), divided into four hundred (400) shares having a par value of four hundred ten euro (EUR 410.-) each.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 5. (paragraph 1). The corporate capital is set at one hundred sixty-four thousand euro (EUR 164,000.-), divided into four hundred (400) shares having a par value of four hundred ten euro (EUR 410.-) each.

Sixth resolution

The board of directors is given mandatory to execute the previous resolutions with all powers to this effect.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was thereupon adjourned.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTMENT AMBER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 105 du 1^{er} février 2000, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 485 du 8 juillet 2000,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.025,

ayant un capital social de deux cent mille US dollars (200.000,- USD), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cinq cents US dollars (500,- USD) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Bénédicte Robaye, employée privée, demeurant à Légglise.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise d'expression du capital social de US dollars en Euros avec effet rétroactif au 13 septembre 2004 au taux de change de 1,- EUR = 1,22007 USD

2.- Constatation que le capital social est fixé au montant de cent soixante-trois mille neuf cent vingt-cinq euros deux cents (EUR 163.925,02), représenté par quatre cents (400) actions sans valeur nominale.

3.- Augmentation du capital social du montant de soixante-quatorze euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 74,98) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-trois mille neuf cent vingt-cinq euros deux cents (EUR 163.925,02) au montant de cent soixante-quatre mille euros (EUR 164.000,-) par un apport en espèces, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition le montant de soixante-quatorze euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 74,98), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

4.- Fixation de la nouvelle valeur nominale des actions au montant de quatre cent dix euros (EUR 410,-) et constatation que le capital social est fixé au montant de cent soixante-quatre mille euros (EUR 164.000,-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de quatre cent dix euros (EUR 410,-) chacune.

5.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

6.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir la devise d'expression du capital social de US dollars en Euros avec effet rétroactif au 13 septembre 2004 au taux de change de 1,- EUR = 1,22007 USD.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social est fixé au montant de cent soixante-trois mille neuf cent vingt-cinq euros deux cents (EUR 163.925,02), représenté par quatre cents (400) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social du montant de soixante-quatorze euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 74,98), pour le porter de son montant actuel de cent soixante-trois mille neuf cent vingt-cinq euros deux cents (EUR 163.925,02) au montant de cent soixante-quatre mille euros (EUR 164.000,-), moyennant un apport en espèces, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition le montant de soixante-quatorze euros quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 74,98), ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle valeur nominale des actions au montant de quatre cent dix euros (EUR 410,-) et constate que le capital social est fixé au montant de cent soixante-quatre mille euros (EUR 164.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de quatre cent dix euros (EUR 410,-) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le capital social est fixé au montant de cent soixante-quatre mille euros (EUR 164.000), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de quatre cent dix euros (EUR 410,-) chacune.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Henschen, B. Robaye, P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 octobre 2004, vol. 358, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 octobre 2004.

H. Beck.

(085701.3/201/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

INVESTMENT AMBER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 73.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 octobre 2004.

H. Beck.

(085702.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

PHENIX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 69.250.

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société PHENIX PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 13 octobre 2004 que:

1. L'assemblée a accepté la démission avec effet immédiat de Messieurs Marc Kleyr, Claude Collarini et Andreas Komminos du poste d'administrateur de la société.

2. Par vote spécial l'assemblée a accordé aux administrateurs sortants précités décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de leur démission.

3. L'assemblée a nommé au conseil d'administration:

a. Monsieur Ralph Walter Solveen, administrateur, demeurant à W4 3PD Londres (Angleterre), 53 Stand on the Green, Chiswick.

b. Monsieur Horst Schoell, administrateur, demeurant à D-33154 Salzkotten-Thuele, (Allemagne), Bleichstrasse 17 et

c. Monsieur John Weber, expert comptable, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.,

qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs démissionnaires.

4. L'assemblée a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, réf. LSO-AV03678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083899.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

KNIGHT LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 100.494.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KNIGHT LUX 2, S.à r.l. having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 100.494.

The Company was incorporated by notarial deed on the 16 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 June 2004, number 645, page 30932.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held is shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies and by the office of the meeting.

II. It appears from the attendance list, that the 125 shares, representing the entirety of the capital of the Company, are represented in this extraordinary general meeting. The shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. to amend Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company;
2. to change the nominal value of the shares in issue from EUR 100 (one hundred Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, without reducing the share capital, so as to increase the number of the shares in issue from 125 to 500;
3. to introduce an authorised capital clause in Article 5 of the Articles of Incorporation, providing for the issuance of new shares and for the issuance of convertible preferred equity certificates (the «CPECs») by the board of managers;
4. to subsequently amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company;
5. miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The shareholder resolves to amend Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to amend the corporate objectives. Article 2 of the Articles of Incorporation shall therefore read as follows:

«Art. 2. Corporate objectives

The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any shares, warrants, securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to issue convertible funds on a private basis; to lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or any other company.

The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets to perform transactions which are necessary or useful to fulfil its objectives as well as operations directly or indirectly described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may borrow and raise funds for the purpose listed above.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.»

Second resolution

The shareholder resolves to change the nominal value of the shares in issue from EUR 100 (one hundred Euro) to EUR 25 (twenty-five Euro) per unit, without reducing the share capital, so as to increase the number of the shares in issue from 125 to 500.

Third resolution

The shareholder resolves to introduce the following authorised capital clause, (providing for the issuance of the CPECs by the board of managers), in Article 5 of the Articles of Incorporation:

«The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 606,620,650 (six hundred and six million six hundred twenty thousand six hundred fifty Euro) to be used as follows:

- (1) EUR 6,066,225 in order to issue 242,649 new shares of the same nominal value of the shares in issue; and
- (ii) EUR 600,554,425 in order to issue 24,022,177 convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue the new shares and the CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 30 July 2004.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the issue of new shares or the conversion of the CPECS into shares.

In particular, the Board of Managers may issue the shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be established by the Board of Managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs as the case may be.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set forth by the Law.»

Fourth resolution

The shareholder resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

«Art. 5. Corporate Capital

The share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 12 of the Articles.

«The Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 606,620,650 (six hundred and six million six hundred twenty thousand six hundred fifty Euro) to be used as follows:

- (1) EUR 6,066,225 in order to issue 242,649 new shares of the same nominal value of the shares in issue; and
- (ii) EUR 600,554,425 in order to issue 24,022,177 convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised to issue the new shares and the CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

This authorisation will expire on the date five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 30 July 2004.

At any time in the future, the Board of Managers is authorised to proceed to the increase of the share capital of the Company by result of the issue of new shares or the conversion of the CPECS into shares.

In particular, the Board of Managers may issue the shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be established by the Board of Managers in compliance with the terms and conditions of the CPECs as the case may be.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Managers shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Managers, the above power of attorney and the subscription of the shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Board of Managers, the present article 5 shall be deemed to be amended accordingly.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set forth by the Law.»

Nothing further being on the agenda and no one asking to speak, the meeting was adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KNIGHT LUX I, S.à r.l., ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.495 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 16 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juin 2004, numéro 645, page 30932.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants ainsi que par le président, le secrétaire et le scrutateur.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les associés déclarent qu'ils ont été préalablement informés de l'ordre du jour et renoncent à toutes formalités de convocation, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Modification de la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 100 (cent Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 125 à 500.

3. Introduction d'une clause de capital autorisé à l'article 5 des statuts permettant au conseil de gérance d'émettre de nouvelles parts sociales et des titres convertibles en parts sociales («convertible preferred equity certificates» ou «CPECs»);

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Divers.

Après délibération, l'associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de modifier l'objet social. L'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Objet social

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de toutes actions, warrants, sûretés, de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; de prêts de fonds, y compris les revenus d'emprunts et/ou l'émission d'obligations à ses affiliés ou à toute autre société.

La Société peut également accorder des garanties et sûretés au bénéfice de tiers afin de garantir ses propres engagements ou les engagements de ses filiales ou de toute autre société.

La Société pourra nantir, céder, grever ou créer autrement une sûreté sur tout ou partie de ses avoirs, réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1925 sur les sociétés holding.

La Société peut emprunter et réunir des fonds en vue de réaliser les objets tels qu'énumérés ci-dessus.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.»

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier la valeur nominale des parts sociales émises laquelle est actuellement de EUR 100 (cent Euro) à EUR 25 (vingt-cinq Euro), sans réduire le capital social, cette modification résultant en l'augmentation du nombre de parts sociales émises de 125 à 500.

Troisième résolution

L'associé décide d'introduire une clause de capital autorisé, permettant au conseil de gérance d'émettre des CPECs, à l'article 5 des statuts de la Société, laquelle clause aura la teneur suivante:

«La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 606.620.650 (six cent six millions six cent vingt mille et six cent cinquante Euro) à utiliser comme suit:

(1) EUR 6.066.225 en vue de l'émission de 242.649 nouvelles parts sociales de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises; et

(2) EUR 606.554.425 en vue de l'émission de 24.022.177 titres convertibles en parts sociales («CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des nouvelles parts sociales et des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 juillet 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'émission de nouvelles parts sociales ou de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

En particulier, le conseil de gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le conseil de gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles en parts sociales selon le cas.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'associé décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de tenir compte des décisions prises, lequel article 5 aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

La Société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de EUR 606.620.650 (six cent six millions six cent vingt mille et six cent cinquante Euro) à utiliser comme suit:

(1) EUR 6.066.225 en vue de l'émission de 242.649 nouvelles parts sociales de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises; et

(2) EUR 606.554.425 en vue de l'émission de 24.022.177 titres convertibles en parts sociales («CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des nouvelles parts sociales et des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette autorisation expirera à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 juillet 2004.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder à l'augmentation du capital social résultant de l'émission de nouvelles parts sociales ou de la conversion des titres convertibles en parts sociales à tout moment à l'avenir.

En particulier, le conseil de gérance pourra émettre des parts sociales sujette à la constitution d'une prime d'émission, dont le montant et l'attribution seront déterminés par le conseil de gérance conformément aux termes et conditions des titres convertibles en parts sociales selon le cas.

Le conseil de gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les demandes de conversion. Le conseil de gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du conseil de gérance, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions des parts sociales.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article 5 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 66, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

J. Elvinger.

(085237.3/211/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

KNIGHT LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 100.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(085238.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

KNIGHT LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 5,662,500.-.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 100.494.

In the year two thousand four, on the fifth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of KNIGHT LUX 2, S.à r.l.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The company KNIGHT LUX 2, S.à r.l., (the «Company») having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, R. C. Luxembourg No. B 100.494, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on April 16th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 645 of the 26th June 2004.

Its articles of incorporation were modified on 30 July 2004 pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, not yet published.

2. The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

3. Pursuant to article 5 of the Articles of Incorporation, the authorised share capital is set at EUR 606,620,650 (six hundred and six million six hundred twenty thousand six hundred and fifty Euro), to be used as follows:

(a) EUR 6,066,225 in order to issue 242,649 new shares (the «New Shares») of the same nominal value as the shares in issue; and

(b) EUR 600,554,425 in order to issue 24,022,177 convertible preferred equity certificates (the «CPECs») of the same nominal value as the shares in issue.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders dated 30 July 2004, to issue the new shares and the CPECs in one or several times, within the limits of the authorised capital as described here above, and in favour of the existing shareholders or to any other person as approved by the shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

4. By a resolution of the board of managers initiated by conference call and dated 31 July 2004, the board of managers of the Company has resolved to increase the capital by EUR 5,650,000 (five million six hundred fifty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 5,662,500 (five million six hundred sixty-two thousand five hundred Euro) by issuing 226,000 (two hundred twenty-six thousand) New Shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The 226,000 New Shares have been fully subscribed by KNIGHT LUX 1, S.à r.l. and entirely paid up in cash, so that the amount of EUR 5,650,000 (five million six hundred fifty thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The justifying documents of the subscriptions have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

5. As a consequence of the increase of capital, the subscribed corporate capital presently amounts to EUR 5,662,500 (five million six hundred sixty-two thousand five hundred Euro) and is divided into 226,500 (two hundred twenty-six thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Therefore, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 5. Corporate Capital

The share capital is fixed at EUR 5,662,500 (five million six hundred sixty-two thousand five hundred Euro) represented by 226,500 (two hundred twenty-six thousand five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, are estimated at EUR 55,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société KNIGHT LUX 2, S.à r.l.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société KNIGHT LUX 2, S.à r.l., (ci-après la «Société») ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, R. C. Luxembourg No. B 100.494, constituée par acte du 16 avril 2004, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 645 du 26 juin 2004.

Ses statuts ont été modifiés par acte notarié du Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg en date du 30 juillet 2004, en voie de publication.

2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

3. Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à EUR 606.620.650 (six cent six millions six cent vingt mille six cent cinquante Euro), à utiliser comme suit:

(a) EUR 6.066.225 en vue de l'émission de 242.649 nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises; et

(b) EUR 606.554.425 en vue de l'émission de 24.022.177 titres convertibles en parts sociales («CPECs») de la même valeur nominale que les parts sociales actuellement émises.

Le conseil de gérance est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 juillet 2004, à émettre en une ou plusieurs fois, dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant, des nouvelles parts sociales et des titres convertibles en parts sociales identifiables par série d'émission en faveur des associés actuels ou de toutes autres personnes ayant été agréées par l'assemblée générale des associés en conformité avec l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; telle que modifiée.

4. Par une résolution du conseil de gérance adoptée lors d'une conférence téléphonique du 31 juillet 2004, le conseil de gérance de la Société a décidé d'augmenter le capital d'un montant de EUR 5.650.000 (cinq millions six cent cinquante mille Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à EUR 5.662.500 (cinq millions six cent soixante-deux mille cinq cents Euro) par l'émission de 226.000 (deux cent vingt-six mille) Nouvelles Parts d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Les 226.000 (deux cent vingt-six mille) Nouvelles Parts ont été entièrement souscrites par KNIGHT LUX 1, S.à r.l. et entièrement libérées par apport en numéraire, de manière à ce que la somme de EUR 5.650.000 (cinq millions six cent cinquante mille Euro) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné, lequel en prend expressément connaissance.

5. Suite à l'augmentation de capital, le capital social souscrit s'élève actuellement à EUR 5.662.500 (cinq millions six cent soixante-deux mille cinq cents Euro) représenté par 226.500 (deux cent vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.

Pour cette raison, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social

Le capital social est fixé à EUR 5.662.500 (cinq millions six cent soixante-deux mille cinq cents Euro) représenté par 226.500 (deux cent vingt-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, est évalué à la somme de EUR 55.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, vol. 144S, fol. 81, case 7. – Reçu 56.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Elvinger.

(085241.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

KNIGHT LUX 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 100.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(085242.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.911.

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on September 30, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. is the sole shareholder of CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 2 September 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

- The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to fifteen thousand euro (EUR 15,000) by the issuance of one hundred (100) new shares, numbered 501 up to 600, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of:

- eighteen thousand (18,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Dutch Shares) of CDRC HOLDING CORPORATION B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083 HJ, Amsterdam, The Netherlands, registered with the chamber of commerce of Amsterdam, the Netherlands, under number 34213346, having a share capital of eighteen thousand euro (EUR 18,000) represented by the Dutch Shares;

- twelve thousand one hundred seventy-five (12,175) shares without nominal value (the Belgian Shares) of CULLIGAN N.V., a company incorporated and organized under the laws of Belgium, having its registered office at Paul Gilsonlaan 45-49, 1601 Ruisbroek, Belgium, registered with the Belgian Crossroadbank for Enterprises under number 0400.624.153 having a share capital of five million five hundred three thousand two hundred thirty-six euro and twenty-five cents (EUR 5,503,236.25) represented by the Belgian Shares;

- twenty-three million eight hundred twenty-five thousand one hundred ninety-three (23,825,193) shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the French Shares) of CDRC HOLDING FRANCE, S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of France, having its registered office at 12, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, France, registered with the trade register of Paris under number B 478 658, having a share capital of twenty-three million eight hundred twenty-five thousand one hundred ninety-three euro (EUR 23,825,193) represented by the French Shares;

- one (1) share having a par value of fifty thousand Deutschmarks (DM 50,000) each (the German Share) of CULLIGAN WASSERTECHNIK GmbH, a company incorporated and organized under the laws of Germany, having its registered office at Alt Pempelfort 15, 40211 Düsseldorf, Germany, registered with the Commercial Register at the local court of Düsseldorf under number HRB 43161, having a share capital of fifty thousand Deutschmarks (DM 50,000) represented by the German Share;

- one hundred twenty thousand (120,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each (the Italian Shares) of CDRC HOLDING ITALY SpA, a company incorporated and organized under the laws of Italy, having its registered office at via Massimo D'Azeglio 57, 40123 Bologna, Italy, registered with the trade register of Bologna under number 02484011206, having a share capital of one hundred twenty thousand euro (EUR 120,000) represented by the Italian Shares;

- two hundred one (201) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100) each (the Dutch Shares 2) of LASTUNA INTERNATIONAL B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at Weena 340, 3012 NJ Rotterdam, the Netherlands, registered with the chamber of commerce of Amsterdam, the Netherlands under number 24324104, having a share capital of twenty thousand one hundred euro (EUR 20,100) represented by the Dutch Shares 2;

- one hundred (100) ordinary shares having a par value of one Great Britain Pound (GBP 1) each (the UK Shares) of CDRC ACQUISITION UK LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of England, having its registered office at 55 Grosvenor Street, WIK 3HY London, UK, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 5229188, having an issued share capital of one hundred Great Britain Pound (GBP 100) represented by the UK Shares.

The Dutch Shares, the Belgian Shares, the French Shares, the German Share, the Dutch Shares 2, the Italian Shares and the UK shares are hereinafter referred to as the «Shares».

CDRC HOLDING CORPORATION B.V., CULLIGAN N.V., CDRC HOLDING FRANCE S.à r.l., CULLIGAN WASSERTECHNIK GmbH, CDRC HOLDING ITALY SpA, LASTUNA INTERNATIONAL B.V., CDRC ACQUISITION UK LIMITED are hereinafter referred to as the «Companies».

This contribution is being made for a value of one hundred fifty-nine million five hundred sixty thousand three hundred twenty-nine euro and seventy-nine cents (EUR 159,560,329.79) out of which two thousand five hundred euro (EUR 2,500) are affected to the share capital of the Company.

The surplus between the nominal value of the new shares and the value of the contribution in kind will be transferred to a share premium account which shall be exclusively attributed to the shares, numbered 501 up to 600, in the Company's annual accounts, and shall be only repayable to the shares, numbered 501 up to 600.

It results from seven certificates issued as of the date hereof by the management of the Companies that, as of the date of such certificate:

- * CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. is the full owner of the Shares;
- * the Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of the Companies;
- * CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- * none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on any of the Shares and none of the Shares is subject to any attachment;
- * there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;
- * according to the laws of the Netherlands, Belgium, France, Germany, Italy, and the UK and the articles of association of the Companies, the Shares are freely transferable;
- * on the date hereof, the Shares are worth at least one hundred fifty-nine million five hundred sixty thousand three hundred twenty-nine euro and seventy-nine cents (EUR 159,560,329.79) this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificates and a copy of the balance sheets of the Companies, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5.1., 6.1., 15.3. and 16.2. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1.** The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by six hundred (600) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 6. 1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in accordance with the Articles and each share entitles its holder to one vote.

Art. 15. 3. In the event of a payment of a dividend, each share shall be entitled to a fraction of the total profit distributed, the numerator of which shall be the total equity (par value and share premium) represented by that share at the time of the relevant payment of dividend, and the denominator shall be the aggregate of the Company's statutory capital account and share premium account at the time of the relevant payment of dividend.

Art. 16. 2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, to the shareholders in such way that each share shall be entitled to a fraction of the liquidation surplus, the numerator of which shall be the total equity (par value and share premium) represented by that share at the time of the relevant payment of liquidation surplus, and the de-

nominator shall be the aggregate of the Company's statutory capital account and share premium account at the time of the relevant payment of liquidation surplus.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately eight thousand euro (8,000.- EUR).

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the shares of the Companies, companies incorporated under the laws the Netherlands, Belgium, France, Germany, Italy and the UK, Member States of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trentième jour du mois de septembre.
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy,

ici représentée par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. est l'associé unique de CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 septembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à quinze mille euros (EUR 15.000) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales, numérotées de 501 à 600, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, CDRC INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de:

- dix-huit mille (18.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Actions Néerlandaises) de CDRC HOLDING CORPORATION B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083 HJ, Amsterdam, Pays-Bas, et inscrite auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34213346, ayant un capital social de dix-huit mille euros (EUR 18.000) représenté par les Actions Néerlandaises;

- douze mille cent soixante-quinze (12.175) actions sans valeur nominale (les Actions Belges) de CULLIGAN N.V., une société de droit belge, ayant son siège social à Paul Gilsonlaan 45-49, 1601 Ruisbroek, Belgique, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0400.624.153, ayant un capital social de cinq millions cinq cent trois mille deux cent trente-six euros et vingt-cinq cents (EUR 5.503.236,25) représenté par les Actions Belges;

- vingt-trois millions huit cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-treize (23.825.193) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Actions Françaises) de CDRC HOLDING FRANCE S.à r.l., une société de droit français, ayant son siège social au 12, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, France, et inscrite auprès du registre de commerce de Paris sous le numéro B 478 658, ayant un capital social de vingt-trois millions huit cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-treize euros (EUR 23.825.193) représenté par les Actions Françaises;

- une (1) action ayant une valeur nominale de cinquante mille Deutschmarks (DM 50.000) chacune (l'Action Allemande) de CULLIGAN WASSERTECHNIK GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social à Alt Pempelfort 15, 40211 Düsseldorf, Allemagne, et inscrite auprès du registre de commerce du tribunal de Düsseldorf sous le numéro HRB 43161, ayant un capital social de cinquante mille Deutschmarks (DM 50.000) représenté par l'Action Allemande;

- cent vingt mille (120.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Actions Italiennes) de CDRC HOLDING ITALY SpA, une société de droit italien, ayant son siège social à via Massimo D'Azeglio 57, 40123 Bologne, Italie, et inscrite auprès du registre de commerce de Bologne sous le numéro 02484011206, ayant un capital social de cent vingt mille euros (EUR 120.000) représenté par les Actions Italiennes;

- deux cent une (201) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les Actions Néerlandaises 2) de LASTUNA INTERNATIONAL B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Weena 340, 3012 NJ Rotterdam, Pays-Bas, et inscrite auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas sous le numéro 24324104, ayant un capital social de vingt mille cent euros (EUR 20.100) représenté par les Actions Néerlandaises;

- cent (100) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une livre (GBP 1) chacune (les Actions Anglaises) de CDRC ACQUISITION UK LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à 55 Grosvenor Street, WIK 3HY Londres, Angleterre, et inscrite auprès du registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5229188, ayant un capital social de cent livres (GBP 100) représenté par les Actions Anglaises;

Les Actions Néerlandaises, les Actions Belges, les Actions Françaises, l'Action Allemande, les Actions Italiennes, les Actions Néerlandaises 2 et les Actions Anglaises sont définies comme étant les «Actions».

CDRC HOLDING CORPORATION B.V., CULLIGAN N.V., CDRC HOLDING FRANCE S.A.R.L., CULLIGAN WASSERTECHNIK GmbH, CDRC HOLDING ITALY SpA, LASTUNA INTERNATIONAL B.V. et CDRC ACQUISITION UK LIMITED sont définies comme étant les «Sociétés».

Cet apport est fait pour une valeur de cent cinquante-neuf millions cinq cent soixante mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 159.560.329,79), dont deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) sont crédités au compte capital de la Société.

La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera transférée à un compte de prime d'émission attribué exclusivement aux parts sociales, numérotées de 501 à 600, dans les comptes annuels de la Société, et sera repayée uniquement aux parts sociales, numérotées de 501 à 600.

Il résulte de sept certificats délivrés par la gérance des Sociétés en date de ce jour que:

- CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. est le propriétaire unique des Actions;
- Les Actions sont intégralement libérées et représentent 100% du capital social émis des sociétés;
- CDRC INVESTMENTS, S.à r.l. est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de céder les Actions;
- aucune Action n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur une Action et aucune Action n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander qu'une ou plusieurs Actions lui soit cédé;
- conformément aux lois néerlandaise, belge, française, allemande, italienne et anglaise et aux statuts des Sociétés, les Actions sont librement cessibles;
- en date de ce jour, les Actions sont évaluées au moins à cent cinquante-neuf millions cinq cent soixante mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 159.560.329,79), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts émises et la valeur de l'apport en nature sera transférée à un compte de prime d'émission.

Lesdits certificats et une copie des bilans des Sociétés, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1., 6.1., 15.3. et 16.2. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par six cents (600) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. 1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société conformément aux Statuts et chaque part sociale donne droit à son détenteur à un vote.

Art. 15. 3. En cas de paiement d'un dividende, chaque part sociale donne droit à une fraction du montant total des bénéfiques distribués, le numérateur étant le montant total des capitaux (valeur nominale et prime d'émission) représentés par cette part sociale au moment du paiement concerné du dividende et le dénominateur étant la somme du compte capital social de la Société et du compte de prime de d'émission de la Société, au moment du paiement concerné du dividende.

Art. 16. 2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés de telle façon à ce que chaque part sociale donne droit à une fraction du boni distribué, le numérateur étant le montant total des capitaux (valeur nominale et prime d'émission) représentés par cette part sociale au moment du paiement concerné du boni de liquidation et le dénominateur étant la somme du compte capital social de la Société et du compte de prime de d'émission de la Société au moment du paiement concerné de ce boni de liquidation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ huit mille euros (8.000,- EUR).

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de toutes les actions des Sociétés, des sociétés de droit néerlandais, belge, français, allemand, italien et anglais, Etats Membres de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 octobre 2004, vol. 428, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085213.3/242/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

CDRC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085214.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 66.958.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., avec siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 66.958,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 871 du 2 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 176 du 17 mars 1999,
- en date du 17 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 488 du 10 juillet 2000,
- en date du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 203 du 25 février 2003 et
- en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 106 du 27 janvier 2004.

La séance est ouverte à 11h30 sous la présidence de Madame Sabine Lallier, Directeur Administratif et Financier de ABN AMRO LIFE S.A., demeurant à Strassen.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur James Doyle, administrateur-délégué de PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., demeurant à Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gaëlle Leclaire, responsable de l'administration et des finances de PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., demeurant à Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre-vingt-quinze mille (95.000) actions de la catégorie A et les quinze mille (15.000) actions de la catégorie B, de valeur nominale de EUR 50 chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions cinq cent mille euros (EUR 5.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision relative à une augmentation de capital de la Société de EUR 800.000,-, moyennant l'émission de 16.000 actions d'une valeur nominale de EUR 50,- entièrement souscrites par ABN AMRO Life S.A., en vue de porter le porter à EUR 6.300.000;
- 2) Renonciation d'ABN AMRO BANK à son droit préférentiel de souscription;
- 3) Souscription et libération intégrale des actions émises en relation avec l'augmentation de capital mentionnée au point 1 au prix d'émission de EUR 50,-.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cinq cent mille euros (EUR 5.500.000) à six millions trois cent mille euros (EUR 6.300.000,-) par l'émission de 16.000 actions de la catégorie A d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte que l'actionnaire ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy, renonce à son droit préférentiel de souscription.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A. est ici représentée par Monsieur James Doyle, prénommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé annexé.

Par la suite l'assemblée générale admet à la souscription des 16.000 actions A nouvelles la société ABN AMRO LIFE S.A., établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46 avenue J.F. Kennedy.

ABN AMRO LIFE S.A., ici représentée par Madame Sabine Lallier, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé annexé, déclare souscrire les 16.000 actions A nouvelles à un prix d'émission de cinquante euros (EUR 50).

Lesquels pouvoirs resteront annexés au présent procès-verbal.

L'assemblée constate que moyennant l'émission de 16.000 actions A nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, le capital est augmenté à six millions trois cent mille euros (EUR 6.300.000,-).

La preuve a été apportée au notaire instrumentant que la somme de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) se trouve à la disposition de la Société, qui le constate expressement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq (5) - premier paragraphe des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est de six millions trois cent mille euros (EUR 6.300.000,-) représenté par cent onze mille (111.000) actions A et quinze mille (15.000) actions B d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.»

Frais

Madame le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à neuf mille neuf cents euros (EUR 9.900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Lallier, J. Doyle, G. Leclair, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2004, vol. 900, fol. 99, case 7. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2004. F. Kessler.
(085660.3/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

PRIVATE LIFE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 66.958.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2004. F. Kessler.
(085661.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.300.

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 268 du 4 juin 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 10 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 683 du 22 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Conversion de la devise du capital social de dollar américain en Euros sur base du cours de change USD/EUR du 30 septembre 2004, à savoir 1 USD pour 0,81136 EUR.

3.- Décision à prendre quant à la conversion du capital en Euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

4.- Augmentation de capital par incorporation de résultats reportés à due concurrence pour le porter à EUR 631.400,- (six cent trente et mille quatre cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 82,- (quatre-vingt-deux euros) par action.

6.- Modification de l'article trois des statuts pour le mettre en concordance avec les modifications intervenues.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de dollar américain en Euros sur base du cours de change USD/EUR du 30 septembre 2004, savoir 1,- USD = 0,81136 EUR.

Le capital social est ainsi fixé à six cent vingt-quatre mille sept cent quarante-sept euros vingt cents (EUR 624.747,20) représenté par sept mille sept cents (7.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Cette résolution est prise d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de six mille six cent cinquante-deux euros quatre-vingts cents (EUR 6.652,80) pour le porter à six cent trente et un mille quatre cents euros (EUR 631.400) par incorporation au capital du montant de six mille six cent cinquante-deux euros quatre-vingts cents (EUR 6.652,80) à prélever sur les résultats reportés de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence de tels résultats reportés de la Société a été rapportée au notaire soussigné par un bilan de la Société arrêté au 28 septembre 2004, qui restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à quatre-vingt-deux euros (EUR 82,-) par action.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent trente et un mille quatre cents euros (EUR 631.400,-) représenté par sept mille sept cents (7.700) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-deux euros (EUR 82,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, P. Evrard, R. Caurla et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 octobre 2004, vol. 428, fol. 96, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085276.3/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085277.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

MARDIS S.A., Société Anonyme.

Capital Social: EUR 31.500,-

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 80.304.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 5 octobre 2004

L'an deux mille quatre, le cinq octobre, s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MARDIS S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Schwartz, employé privé, demeurant en France.

L'assemblée choisit comme secrétaire Mademoiselle Vanessa Roda, employée privée, demeurant en France.

Monsieur le Président expose:

1. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Monsieur Stefano Giuffra.
2. Nomination du nouvel administrateur en remplacement du précédent.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Stefano Giuffra.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateur:

Madame Isabelle Mathieu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur se terminera à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'an 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01735. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084176.3/850/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

RTS - REFRACTORIES TOTAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 62.997.

DISSOLUTION

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 17 novembre 2003 de la société PREMIER REFRACTORIES (Belgium) S.A., dont le siège social est situé à B-7330 Saint-Ghislain:

La succursale de la société, dénommée RTS - REFRACTORIES TOTAL SERVICES S.A., dont le siège social est situé à L-3895 Foetz, est dissoute avec effet au 31 mai 2002.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour RTS - REFRACTORIES TOTAL SERVICES S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084037.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

iTEC S.A., iTEC INFORMATION TECHNOLOGY AND PRINTER SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 82, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 103.391.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- Monsieur Crovisier Claude, employé privé, né à Thionville le 20 février 1960, demeurant à L-4208 Esch-sur-Alzette, 7, rue Abbé Lemire.

2.- Monsieur Gesellchen Patrick, employé privé, né à Luxembourg le 19 avril 1967, demeurant à L-4994 Sprinkange, 37, route de Longwy.

3.- Monsieur Pauly Claude, juriste, né à Dudelange le 7 août 1964, ayant son adresse professionnelle à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination. Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de iTEC INFORMATION TECHNOLOGY AND PRINTER SERVICES S.A., en abrégé iTEC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, social ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

L'achat, la vente, l'import et l'export de tout matériel informatique, hardware et software, et de télécommunication, en bloc ou en pièces détachées, neuves ou d'occasion, avec tout qui s'y rapporte, directement ou indirectement.

La société a également pour objet l'installation, la connexion, la liaison, la réparation ainsi que la maintenance de tous les produits y liés, directement ou indirectement.

Elle pourra également oeuvrer dans le conseil, la location de services, à la mise à disposition de ressources humaines, et, en général, être active dans toutes les prestations de services se rapportant à son objet.

La société pourra opérer toutes prises de participation directe ou indirecte dans toutes autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, susceptibles de favoriser l'objet social et son développement, et procéder à la gestion et la mise

en valeur de ces sociétés, sans pour autant vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, pourvu qu'elles favorisent le développement de la société, le tout dans le cadre autorisé par la loi du 10 août 1915, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille Euros (33.000,00 €) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,00 €) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par celle-ci.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires fixe les pouvoirs de signatures, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque deuxième vendredi du mois de mars à 11.30 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Claude Crovisier, préqualifié, cent dix actions	110 actions
2.- Monsieur Patrick Gesellchen, préqualifié, cent dix actions	110 actions
3.- Monsieur Claude Pauly, préqualifié, cent dix actions	110 actions
Total: trois cent trente.	<u>330 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cent euros (1.100,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1260 Luxembourg, 82, rue de Bonnevoie.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a.- Monsieur Claude Crovisier, employé privé, né à Thionville le 20 février 1960, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 31, rue de l'Usine,

b.- Monsieur Patrick Gesellchen, employé privé, né à Luxembourg le 19 avril 1967, demeurant à L-4994 Sprinkange, 37, route de Longwy,

c.- Monsieur Christian Hess, employé privé, né à Differdange le 9 avril 1962, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de Monsieur Claude Crovisier préqualifié, et de Monsieur Patrick Gesellchen, préqualifié.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés, numéro B 49.546.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Crovisier, P. Gesellchen, C. Pauly, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 7 octobre 2004, vol. 404, fol. 87, case 7. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 octobre 2004.

M. Lecuit.

(083065.3/243/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LUX-PALETTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.
R. C. Luxembourg B 103.398.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pol Jacques, directeur, né à Carlsbourg (Belgique) le 4 septembre 1953, demeurant à L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée.

2.- Madame Patricia Christiane Jaroch, infirmière, née à Metz (France) le 7 septembre 1967, demeurant à F-57970 Yutz, 24, rue de la Culture.

3.- Madame Myriam Jaroch, directrice commerciale, née à Thionville (France), le 13 décembre 1968, demeurant à F-57330 Hettange, 4, rue du Maréchal Leclerc.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX-PALETTES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente de palettes en bois, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310,00) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 8. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou parties de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La première personne à laquelle sera délégué la gestion journalière est nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pol Jacques, prénommé, vingt actions	20
2.- Madame Patricia Christaine Jaroch, prénommée, quarante actions	40
3.- Madame Myriam Jaroch, prénommée, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Jean-Pol Jacques, prénommé,

- Madame Myriam Jaroch, prénommée,

- Madame Patricia Christiane Jaroch, prénommée.

3. Est nommée administrateur délégué: Madame Myriam Jaroch, prénommée.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société AUDITEX, S.à r.l., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 91.559.

5. Le siège social est fixé à L-5863 Hesperange, 14, Allée de la Jeunesse Sacrifiée.

Remarque:

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Jacques, P.C. Jaroch, M. Jaroch, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 septembre 2004, vol. 404, fol. 84, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 octobre 2004.

M. Lecuit.

(083139.3/243/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

MAPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.707.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue le 24 septembre 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MAPPING INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;

- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter EUR 14.380,12

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002;

- les actionnaires étant tous présents ou représentés, de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit;

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2003;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003;

- d'affecter les résultats comme suit:

prenant en considération la perte reportée, le résultat net au 31 décembre 2003 est une perte de EUR 29.263,70 qui sera reportée;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2003;

- les actionnaires étant tous présents ou représentés, de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2003 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083798.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

S.N. CLEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 68.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02696, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 12 octobre 2004.

Pour SN CLEAN S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN S.à r.l.

Signature

(083612.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

TSV TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4826 Rodange, 36, rue Marcel Knauf.
R. C. Luxembourg B 74.868.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2003, réf. LSO-AJ07360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 octobre 2004.

Signature.

(083487.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

MAJU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 61, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 73.119.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(085040.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

MAJU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8053 Bertrange, 61, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 73.119.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(085037.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.
